

# DECLARATION DE BEIJING

adoptée lors de la 11e Conférence mondiale de la protection civile  
26-28 octobre 1998  
Beijing, République Populaire de Chine

*Protection et assistance pour tous face aux catastrophes au XXIe siècle  
Plan d'action mondial pour le développement de la protection civile*

*Nous, Participants  
à la 11e Conférence mondiale de la protection civile,*

## **CONSIDÉRANT** que:

- la protection et l'assistance face aux catastrophes naturelles et dues à l'homme est un droit fondamental de l'être humain, tout comme le droit à la vie et à la santé,
- la création de structures nationales de protection civile, dont la responsabilité incombe en premier lieu aux Etats, répond à ce besoin,
- à l'aube du XXIe siècle, face à l'augmentation du nombre de catastrophes et du nombre de leurs victimes dans le monde, la protection civile est de plus en plus sollicitée,
- la création, le développement et le renforcement des structures de protection civile méritent d'être plus que jamais soutenus et encouragés;

**RAPPELANT** les différentes résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en matière de gestion des situations de catastrophes, en particulier la résolution 2034 invitant les Gouvernements à mettre en place un dispositif national approprié de planification et d'action en vue de coordonner la direction des opérations de secours.

Après examen des propositions de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) visant à mettre en œuvre une doctrine de base en matière de protection civile, ainsi que des propositions émanant de représentants d'Etats, d'organisations et d'autres entités concernées par cette question:

**1. RÉAFFIRMONS** l'absolue nécessité d'assurer protection et assistance pour tous face aux catastrophes;

**2. SOMMES CONVAINCUS** que les structures de protection civile, agissant dans un cadre multi-sectoriel, constituent l'organe de gestion idéal des multiples et diverses opérations de sauvegarde de la vie, des biens et de l'environnement;

**3. INSISTONS** sur l'importance de la prévention comme étant un élément indispensable à toute politique de développement socio-économique à long terme;

**4. SOULIGNONS** la nécessité de développer et de renforcer la coopération internationale en matière de gestion des situations d'urgence et de protection civile; dans cet esprit, les Etats disposant de l'expertise ainsi que des ressources

adéquates, en particulier sur le plan technologique, sont invités à soutenir les Etats en voie de développement dans leurs efforts visant à mettre en place des structures destinées à assurer une protection efficace de la population;

**5. AVONS ADOPTÉ** un plan d'action mondial pour le développement des structures de protection civile aux termes duquel figurent notamment:

- une doctrine de base relative aux structures nationales de protection civile,
- une convention-cadre d'assistance mutuelle en matière de protection civile,
- un appel à l'harmonisation des procédures en matière de situations d'urgence,
- des principes fondamentaux de la protection civile, fondés sur des valeurs universellement reconnues et acceptées,
- un plan de promotion et de diffusion du droit international humanitaire relatif à la protection civile;

**6. NOUS ENGAGEONS** à promouvoir ce plan auprès des Etats et de toutes les organisations nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales concernées;

**7. ENCOURAGEONS** tous les Etats, en particulier dans les régions les plus vulnérables aux catastrophes tant naturelles que dues à l'homme, à se référer à ce plan dans leurs efforts en vue de développer ou de renforcer leurs services nationaux de protection civile;

**8. et SOULIGNONS** le rôle de l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) en tant qu'organisation fédérant les services nationaux de protection civile et de "policy maker" en matière de protection des populations face aux catastrophes naturelles et dues à l'homme.